

CONVENTION RELATIVE A L'OCTROI D'UNE SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT

Entre les soussignés

Nantes Métropole, représentée par Madame Johanna Rolland, Présidente, dûment habilitée à cet effet en vertu de la délibération du Conseil métropolitain en date du

ci-après désignée «Nantes Métropole»

d'une part,

Et

L'Agence d'études urbaines de la région nantaise, représentée par Monsieur Patrick Rimbart, Président du Conseil d'administration de l'Auran, dûment autorisé en vertu de l'article 11 des statuts de l'Agence

ci-après désignée « Auran»

d'autre part,

PREAMBULE

Les agences d'urbanisme ont été créées par la loi n° 67-1253 du 30 décembre 1967 dite Loi d'Orientation Foncière (LOF).

L'Agence d'Etudes Urbaines de la Région Nantaise (Auran) a été créée dès 1978 dans le cadre de l'Association Communautaire de la Région Nantaise (ACRN) aux fins de réaliser toutes études utiles pour l'agglomération nantaise visant à mieux faire fonctionner celle-ci, et comme lieu de concertation entre l'ensemble des collectivités territoriales et l'Etat.

Les agences d'urbanisme ont vu leur existence refondée, leur positionnement précisé et leurs missions élargies par la loi n° 99 - 553 dite loi d'Orientation sur l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire du 25 Juin 1999, par la loi n° 2000-1208 dite loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000 ainsi que par la loi n° 2003 - 590 dite loi Urbanisme et Habitat du 2 Juillet 2003, et la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR. Ce dispositif législatif est retranscrit dans l'article L 121 – 3 du code de l'urbanisme :

« Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les collectivités territoriales peuvent créer avec l'Etat et les établissements publics ou d'autres organismes qui contribuent à l'aménagement et au développement de leur territoire des organismes de réflexion, et d'études et d'accompagnement des politiques publiques, appelés agences d'urbanisme. Ces agences d'ingénierie partenariale ont notamment pour missions :

- 1° De suivre les évolutions urbaines et de développer l'observation territoriale ;
- 2° De participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;
- 3° De préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;
- 4° De contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine ;
- 5° D'accompagner les coopérations transfrontalières et les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines. »

L'Auran regroupe, l'État, le Conseil Départemental de la Loire-Atlantique, Nantes Métropole et ses 24 communes, la Région des Pays de la Loire, les Communautés de communes de Sèvre et Loire, de la région de Blain, de la région de Nozay, Estuaire et Sillon, Erdre et Gesvres, du Pays d'Ancenis, du Sud Estuaire, du Sud Retz Atlantique, de Grand Lieu, le Pôle Métropolitain Nantes / Saint-Nazaire, le Syndicat mixte du Pays Yon et Vie, les Communautés d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, Clisson Sèvre et Maine Agglo, le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Retz, le Pays du Vignoble Nantais, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre d'Agriculture, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et la Chambre des Notaires, l'Université de Nantes et l'Union Sociale pour l'habitat.

L'Auran mettra en œuvre son projet d'Agence en 2019 pour inscrire ses actions au service des territoires, avec un objectif d'efficience et d'efficacité. L'Agence s'engage dans une voie d'innovation, de renouvellement des métiers et objets d'études et d'amélioration des méthodes de production. Ce projet a un début de traduction dans le programme partenarial de travail 2019 que les élus de Nantes Métropole ont approuvé lors de l'Assemblée générale du 16 janvier 2019.

Le Conseil d'administration et l'Assemblée générale de l'Auran définissent chaque année un programme partenarial d'activités, mutualisé, dont ils proposent la prise en considération par ses différents membres notamment par Nantes Métropole et en conséquence le versement de subventions permettant la réalisation de ce programme.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir dans le cadre de la convention cadre du 1^{er} février 2006 les conditions dans lesquelles Nantes Métropole apporte pour l'année 2019 son soutien aux activités de l'Auran précisées à l'article 2.

ARTICLE 2 - OBJET DE LA SUBVENTION

La subvention apportée par Nantes Métropole à l'Auran concerne les activités énumérées à l'article 2 des statuts de l'Auran à savoir la réalisation d'études et de missions de conseil, ou l'organisation et la mise en œuvre d'actions dans le domaine de l'urbanisme, l'aménagement, le développement économique, le social, la démographie, l'habitat, l'équipement, les transports, la circulation, les services, la communication, la fiscalité, la gestion, l'information, la documentation et, d'une manière générale, dans tout domaine en interférence avec les compétences attribuées aux collectivités territoriales, notamment à travers les problématiques de développement durable et de cohérence territoriale et de prospective touchant aux équilibres des territoires.

Elle est établie au regard du programme partenarial et du budget prévisionnel adoptés par l'Assemblée générale de l'Auran en date du 16 janvier 2019 et pris en considération par le conseil métropolitain du 8 février 2019.

Au sein de ses missions listées ci-dessous, de la poursuite des études et réflexions engagées les années antérieures et de l'engagement sur de nouvelles investigations, Nantes Métropole attend notamment de l'Auran un investissement particulier sur le volet **planification** (programme local de l'habitat, suivi du plan de déplacements urbains et schéma vélo) et **urbain** (route de Paris), **sur la filière santé, le schéma directeur de l'énergie**, ainsi que sur les enjeux liés à l'**alimentation** et au **réaménagement de Nantes Atlantique**. L'appui de l'agence en matière de connaissance ainsi que d'animation des **coopérations métropolitaines** sera déterminant en 2019, notamment en vue du colloque Loire-Bretagne.

Au-delà, le travail de l'Auran pour Nantes Métropole portera sur les sujets suivants :

Préparer les projets territoriaux dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques

- Portrait approfondi des dynamiques territoriales du bassin nantais.
- Contribution à une réflexion sur le vieillissement démographique des territoires.
- Déploiement d'outils d'observation et d'analyse du système alimentaire à l'échelle locale
- Suite de la requalification de la route de Pornic
- Requalification de la route de Paris
- Assistance au Pôle Métropolitain Loire-Bretagne sur la thématique de l'Alliance des territoires.
- Elaboration du Schéma Directeur de l'Energie (SDE) de la métropole nantaise.
- Evaluation de la mise en œuvre du Plan de Déplacements Urbains de Nantes Métropole
- Contribution à la réalisation du Schéma Directeur Vélo de la métropole nantaise
- Projet « Ville de demain » : expérimentation d'alternatives à la voiture solo sur deux pénétrantes de la Métropole.
- Diagnostic économique de la filière numérique

Suivre les évolutions sociodémographiques, urbaines et environnementales ; développer l'observation territoriale

- Observatoire des zones d'activités économiques (OFIE)
- Observatoire du financement immobilier en Loire-Atlantique
- Observatoire de l'emploi et de l'activité économique de la zone d'emploi nantaise
- Contribution au suivi du Programme Local de l'Habitat 3 de Nantes Métropole
- Observatoire partenarial de la transition énergétique
- Observatoire de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation
- Etat des lieux de la filière agroalimentaire au service du système alimentaire de Loire-Atlantique
- Le vieillissement démographique et le peuplement du parc locatif social de Loire-Atlantique
- Observatoire du marché de l'immobilier d'entreprise de la métropole nantaise
- Référentiel Parcellaire du Foncier et de l'Immobilier (REPMI)
- Conduite d'une démarche interterritoriale partagée sur les enjeux du foncier économique de Loire-Atlantique
- Observatoire du tourisme de la métropole nantaise
- Observatoire métropolitain des pôles commerciaux de proximité : Quid Commerce
- Observatoire des loyers du parc privé de l'Aire urbaine de Nantes
- Etude comparative de l'attractivité nanto-nazairienne
- Assistance aux communes de la Métropole sur leurs perspectives financières

Faire émerger et diffuser des savoirs nouveaux

- Les politiques publiques et la Smart City
- Document socle de connaissance pour le futur débat du réaménagement de Nantes Atlantique.
- Approfondissement des méthodes de projections démographiques de l'Auran
- Etat des lieux et caractérisation des espaces constitutifs de la « ville nature »
- Suivi de l'accessibilité routière en Loire-Atlantique
- Travaux de prospective scolaire
- Adaptation de l'outil « E-mob » au département de la Loire-Atlantique

Ce programme partenarial pourra se trouver complété en commun accord entre les deux parties et notamment en lien avec les grands enjeux métropolitains tels que celui de la transition énergétique.

ARTICLE 3 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Afin de soutenir l'ensemble des actions de l'Auran mentionnées à l'article 2, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, Nantes Métropole s'engage à verser à l'Auran une subvention de fonctionnement s'élevant à 2 007 180 €. La structure dispose également d'une subvention en nature pour la mise à disposition de locaux par Nantes Métropole dont la valorisation et l'actualisation font l'objet d'une convention à part.

ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de la subvention s'effectuera en deux parts égales : le premier versement dès l'adoption de la présente convention, et le second versement au plus tard au début du troisième trimestre de l'exercice, comme le prévoit la convention-cadre.

Les versements de Nantes Métropole seront effectués au compte bancaire de l'Auran ouvert au nom de l'Agence d'urbanisme, Auran auprès de la Caisse des dépôts, DRFIP Loire-Atlantique – 4 quai de Versailles – BP 93503 - 44035 NANTES CEDEX 1

Banque	agence	compte	clé
40031	00001	0000244108J	02

Identifiant Norme Internationale Bancaire (IBAN)
FR27 4003 1000 0100 0024 4108 J02

ARTICLE 5 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

L'Auran s'engage à respecter les dispositions réglementaires et légales en vigueur en la matière.

En particulier, au plus tard 6 mois après la clôture des comptes, l'Auran transmettra à Nantes Métropole, après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat et annexes) certifiés par le commissaire aux comptes, ainsi que le rapport de gestion du conseil d'administration à l'assemblée générale.

Par ailleurs, l'Auran transmettra à Nantes Métropole, au plus tard le 30 juin de l'année 2020, son rapport d'activité indiquant notamment les conditions de réalisation des actions prévues à l'article 2 au titre de l'année 2019.

ARTICLE 6 - PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de la notification de la présente convention à l'Auran et arrivera à expiration le 31 décembre 2019.

Nota : aucune reconduction tacite ne peut être prévue

ARTICLE 7 – AUTRES MODALITES

Les modalités de la convention-cadre du 1^{er} février 2006, non expressément modifiées par la présente convention, restent applicables.

Fait à Nantes en deux exemplaires originaux, le

Nantes Métropole fait élection de domicile
2 cours du Champ de Mars
44923 Nantes cedex 9

L'Auran fait élection de domicile
2 cours du Champ de Mars – BP 60827
44008 Nantes cedex 1

Madame Johanna Rolland
Présidente

Monsieur Patrick Rimbert
Président

Faire précéder votre signature de la mention «**Lu et approuvé** »